

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 24/08/2015

L'an deux mille quinze le dix septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Erwan BARILLOT, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Estelle GREMILLON.

Absent : MM. Anthony HYPEAU, Agathe NIVET, Jean-Louis CLISSON, ----

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON,

Modifications de l'article 1 des statuts du SMAEP 4B.Délibération n° 1.

Vu la demande d'adhésion des communes de Chérigné, Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues et Luché-sur-Brioux ;

Vu la délibération du Syndicat de Fontenille du 9 janvier 2015 décidant sa dissolution ;

Vu la délibération du Syndicat SMAEP 4B en date du 1^{er} juillet 2015 acceptant l'adhésion de ces communes ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du SMAEP 4 B en date du 1^{er} juillet 2015 de modifier ses statuts du SMAEP 4 B comme suit :

Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, **Chérigné**, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, **Luché-sur-Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 1 des statuts telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- accepte l'adhésion de ces communes ;
- accepte les modifications de l'article 1 des statuts ;

Modification du tableau des voies et chemins communaux à la suite d'un aménagement foncier agricole et forestier. Délibération n° 2.

Monsieur la Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sauzé-Vaussais, Plibou, Limalonges avec extensions sur Mairé-L'Evescault, Caunay et Chaunay il est nécessaire de modifier le tableau des voies communales. Le chemin rural n° CR8/a, situé au Chainollet serait supprimé et un chemin rural n° CR101 serait créé au Grand Pré.

Après avoir étudié les documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des voies et chemins avec la suppression du chemin n° CR8/a et la création du chemin CR101 conformément au plan et au tableau joints.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel- Délibération n° 3.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 17 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la SAS BORALEX sur les communes de Mairé-L'Evescault et Sauzé-Vaussais. Délibération n° 4. *(M. Gérard RIBOT, conseiller municipal concerné par ce projet a quitté la salle avant le débat et le vote).*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création par la SAS Boralex Energie Verte d'un parc éolien comportant cinq éoliennes sur les communes de Mairé-L'Evescault et Sauzé-Vaussais et indique que l'enquête publique relative à ce projet se déroule du 17 août au 18 septembre 2015 ; il informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Après avoir débattu sur les divers aspects de ce projet de parc éolien, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Bibliothèque municipale- Délibération n° 5.

M. le Maire informe le Conseil que des bénévoles du Foyer Rural souhaitent donner une nouvelle dynamique à la bibliothèque municipale qui est en sommeil depuis plusieurs années ; il expose leurs objectifs et donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Foyer Rural de Mairé-L'Evescault pour la gestion de cette bibliothèque ainsi que du règlement intérieur pour son fonctionnement.

D'autre part le Foyer Rural sollicite une subvention pour mener à bien les activités de la bibliothèque et notamment l'acquisition d'ouvrages pour compléter le fonds existant et les prêts de la Bibliothèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement intérieur et autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du Foyer Rural. Une subvention annuelle de 150 euros sera versée au Foyer Rural pour assurer la gestion de la bibliothèque municipale.

Travaux à la salle des fêtes- Avenant n° 2 au lot 7 - Délibération n° 6.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Didier MARTAUD de Limalonges d'un montant de 938.92 euros H.T. pour des travaux supplémentaires sur un escalier.

Droit de préemption urbain - Délibération n° 7.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété de M. Paul COLEMAN , cadastrée E 511-512 à Courbanay
- propriété de M. Lionel ALLEAU , cadastrée AB 20, au Bourg
- propriété de Mme Marie-France MOREAU , cadastrée D 250/1251/1252/1253 à Villaret
- propriété de Mme Patricia LEFEVRE , cadastrée AB 326, au Bourg

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

DÉLIBÉRATIONS	
Modifications de l'article 1 des statuts du SMAEP 4B.Délibération	1
Modification du tableau des voies et chemins communaux à la suite d'un aménagement foncier agricole et forestier.	2
Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel	3
Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la SAS BORALEX sur les communes de Mairé-L'Evescault et Sauzé-Vaussais.	4
Bibliothèque municipale	5
Travaux à la salle des fêtes- Avenant n° 2 au lot 7	6
Droit de préemption urbain	7